

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 199

Réalisation du parc relais temporaire dit de Campo dell'Oro - Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La création d'un réseau communautaire de parcs relais s'est ouverte en 2010 avec la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA du parc relais de Mezzana (50 places avec extension possible à 300 places) sur la commune de Sarrola Carcopino, au droit de la gare CFC.

La réalisation de parcs relais en entrée d'agglomération permet d'organiser le rabattement des usagers des voitures particulières vers le transport collectif ou d'autres modes de transport.

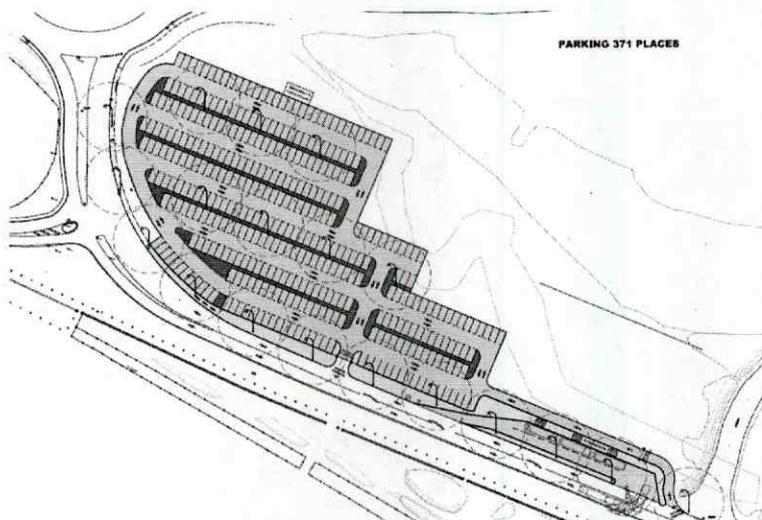
La CAPA souhaite, en conformité avec les objectifs du plan de déplacement urbain approuvé le 13 juillet 2006, accroître la capacité des parcs relais aux différents endroits du territoire communautaire en entrée d'agglomération afin de favoriser les reports de la voiture vers les transports collectifs et limiter l'apparition de la congestion des axes routiers.

Par délibération 180/2011, la CAPA a délégué à la Ville d'Ajaccio la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un parc relais à l'entrée de la ville sur un terrain mis à disposition au moyen d'une AOT par la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Ajaccio et de la Corse du Sud pour un montant total de travaux de 650 000 € HT.



Ce parc relais d'environ 370 places pourrait permettre d'absorber 14 % du trafic rentrant soit près de 700 m d'embouteillage sur 3 voies.

Initialement prévue avec un revêtement imperméabilisant sur la plateforme de stationnement, la structure de chaussée a été modifiée afin de minimiser son impact sur une zone sensible en matière d'inondation (bien que non exposée au regard des dernières études techniques). Ainsi, la structure principale sera réalisée en Grave Non Traitée compactée ce qui permettra une perméabilité du sol tout en apportant un confort de roulement.



En considérant que :

- L'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle AD126 délivrée par la CCITACS concessionnaire du terrain est valable jusqu'au 31 décembre 2016 prorogeable jusqu'à la fin des travaux structurants projetés en centre-ville d'Ajaccio (Exutoires des Cannes Salines, parking et place Campinchi, parc Diamant, EP Centre-ville, Opérations ANRU...)
- L'autorisation d'exploitation temporaire de la parcelle, délivrée par M le Préfet de Corse est suspendue à la réalisation d'un parc relais définitif au droit de l'arrêt ferroviaire du Vazzino

Il est proposé de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en diminuant le montant total des travaux (hors zone quai transports urbains sur route d'accès aéroport) à hauteur de 350 000 € HT soit 378 000 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du conseil communautaire n°/2011 en date du 15 décembre 2011 autorisant le 1^{er} vice président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour la création d'un parc relais dit P+R Gravona Prunelli
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012.

AUTORISE
Par 33 voix pour,
Et 4 abstentions (Mme GUERRINI, M.M. FERRARA, SBRAGGIA, LAUDATO.)

- Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de création d'un parc relais dit P+R Gravona Prunelli
- Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

Fait à AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

02A-21200046-20120726-2012_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI

